



CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Lucien MONNERIE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	20 Mars 2023
Date de l'affichage	21 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2023 14 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2023

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité

2023 15 Bilan des cessions et acquisitions 2022

Rapporteur : J. Daniel

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières décidées par le conseil municipal au cours de l'exercice 2022.

Il est rappelé que les actes notariés ne sont pas systématiquement signés en cours d'année. De même les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre acte du bilan ci-dessous.

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2022									
Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Longueur voirie	Prix Euros
27/09/2022	Me CAUSERET	Compromis de vente 28/02/2023	M. BORRALLO M. GANUCHAUD (SCI 2JBOETCGA)	Ville de Guidel	BE 8,9,10 et 11	Parc d'Activités des Cinq Chemins	7091m ²		226 912€ NET VENDEUR
27/09/2022	Me WISSOCQ		Conservatoire du Littoral	Ville de Guidel	Une partie de la parcelle CR206	Colline de Kerbrest	2ha 29 à 44 ca		10 100€ NET VENDEUR
29/11/2022	Me WISSOCQ		M. et Mme LE CALVÉ	Ville de Guidel	BX 133	Rue Per Jakez Hélias	38m ²		3 420 € NET VVENDEUR

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES D'ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2022									
Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Longueur voirie	Prix Euros
24/05/2022	Me WISSOCQ		Ville de Guidel	M. Jean-Yves OLIVIER	ZW 205	Kerlého	570m ²		5 000 €
05/07/2022	Me WISSOCQ		Ville de Guidel	M. Jean-François LE GUILLOU	CE 132p	3 rue Amiral Febvrier des Pointes	13m ²		Euro symbolique
05/07/2022	Me François-Gilles LANCELOT		Ville de Guidel	ASL du lotissement Park Ker Line	CL 151 et 204	rue Emmanuel Janssen	1559m ²	107m	à titre gracieux ou à l'euro symbolique

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour 2022.

La délibération n'est pas soumise au vote.

2023 16 Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : P. Jacqueminot

Aux termes de l'article L 1612.12 du code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif.

Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observations ni réserves, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du receveur, conformément au compte administratif joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

APPROUVE le compte de gestion 2022, conforme au compte administratif.

Adopté par 24 voix pour – 4 contre (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

Pierre-Yves LE GROGNEC : Comme rappelé en commission, il est paradoxal d'avoir à voter en premier le compte de gestion avant d'avoir examiné le compte administratif, puisqu'il est rappelé que le compte administratif est présumé identique au compte de gestion. Il est donc plus pertinent d'examiner d'abord le compte administratif puis dans un second temps le compte de gestion.

Patrice JACQUEMINOT : c'est un ordre imposé par les textes.

2023 17 Vote du compte administratif 2022

Rapporteur : P. Jacqueminot

La date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2022 est fixée au 30 juin, en application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte administratif de la commune de Guidel pour l'exercice 2022 a été arrêté le 31 janvier 2022.

Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal.

Le compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	4 920 923,66 €
Dépenses de l'exercice	- 10 350 501,13 €
Recettes de l'exercice	12 068 148,02 €
Résultat de clôture	6 638 570,55 €

Le résultat de clôture en fonctionnement ressort à **6 638 570,55 €**

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	834 769,24 €
Dépenses de l'exercice	-4 906 440,50 €
Recettes de l'exercice	3 856 838,87 €
Résultat de clôture	-214 832,39 €

Le résultat de clôture en investissement ressort à - **214 832,39 €**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté par 23 voix pour – 4 contre (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote).

Pierre-Yves LE GROGNEC : Mon propos sera un peu comparable à celui de Monsieur Jacqueminot avec des conclusions différentes. Nous ne voterons pas le compte administratif 2022 parce qu'il est la réalisation d'un budget primitif que nous n'avions pas voté favorablement. L'examen proposé se résume à un contrôle de conformité de compte à compte d'un exercice avec un prévisionnel avec des données des exercices antérieurs. C'est une étape nécessaire bien faite qui repose sur un réel travail, mais le conseil municipal comme je l'ai déjà dit dans le passé devait, à mon sens, bénéficier d'une analyse par grande fonction à minima. Je pense que l'évolution comptable annoncée pour 2024 ira dans ce sens. L'examen du compte administratif ne suffit pas pour apprécier la pertinence des engagements financiers selon les projets, les actions, les objectifs réalisés en cours d'un exercice.

En ce qui concerne les observations sur les différents chapitres : sur les dépenses de fonctionnement, la progression des charges à caractère général c'est 8,57, de dépenses de personnel 7,90. Elle est pondérée par les autres facteurs de dépenses qui sont plus atténuantes. Il aurait été souhaitable que dans les explications les augmentations de dépenses liées au point suivant soient mieux expliquées. La hausse de bénéficiaires de prise en charge dans les services péri et extra scolaires, les besoins d'entretien de la commune en augmentation, l'impact financier du recours à l'épargne, la progression des effectifs liés aux bénéficiaires, la hausse importante de l'absentéisme en nature en volume et par service : ce sont des éléments qui expliquent les évolutions de dépenses.

Comme vous le savez, la piscine mérite une attention particulière. Nous rappelons que la société UNYCIB'S doit en sus de la redevance assurer le maintien en bon état et produire en application du CGCT les situations détaillées de ces comptes. Vous vous étiez engagés en séance du conseil municipal du 25 février 2020 pour qu'un groupe d'élus fasse une visite des installations. Nous n'avons eu aucun écho de cet engagement. Nous estimons d'ailleurs qu'il serait plus judicieux de confier ces visites périodiques à un expert indépendant. Quel que soit les modalités, ce contrôle est indispensable pour que la commune dispose d'une analyse complète de l'ouvrage.

En ce qui concerne le chapitre recettes : les recettes liées à la fiscalité directe locale fondée sur les taxes foncières bâti, non bâti et le reliquat de la taxe d'habitation sont déterminantes dans la progression des recettes réalisées ; elles progressent de 4,84%, soit plus de 60% de la fiscalité des recettes. Manifestement, le mécanisme de revalorisation des bases locatives indexées sur l'inflation adossé à un patrimoine bâti assez étendu sur la commune constitue une situation profitable pour la collectivité. Selon le commentaire que j'ai lu, on peut dire que nous avons un dynamisme physique des bases d'imposition.

Les autres recettes d'exploitation progressent beaucoup, mais en volume ne représentent pas beaucoup en comparaison.

En synthèse de ces soldes, l'épargne brute et l'épargne nette baissent mécaniquement puisque les dépenses vont plus vites que les recettes. C'est un indicateur sensible.

Ce n'est pas substantiel comme baisse, mais le montant de l'épargne nette constaté au cours de cet exercice est le plus faible des cinq dernières années.

En ce qui concerne la section d'investissement : le taux de réalisation est de 64%, soit un niveau inférieur constaté aux années antérieures. Les raisons peuvent être multiples, mais quelques explications ciblées n'auraient pas été superflues.

Les dépenses dites récurrentes touchent entre autres la voirie, mais pas seulement, elles représentent 44,61% des dépenses d'investissement 2022. Comme demandé dans le passé, des indications sur les principaux engagements dans cette rubrique auraient également été appréciées.

L'examen des autorisations de programmes répertoriées montrent que sur 14 opérations inscrites au titre des AP 2023 représentent un total de 16 millions sur plusieurs exercices. Dans le cadre de cette enveloppe, les opérations engagées pour remédier à la cession du stade de Polignac représentent à elles seules 7,5 millions. Les installations sportives réalisées dans ce contexte contraint sont incontestablement bien améliorées, mais d'autres besoins publics mériteraient également d'être considérés.

Le budget présenté et voté par nature comporte comme le prévoit la réglementation une présentation fonctionnelle qui n'est pas exploitée. Celle-ci permet normalement une décomposition des coûts par grande fonction, or aujourd'hui elle est beaucoup trop lâche pour que des enseignements puissent être tirés. Il est regrettable que cette formule ne puisse pas être exploitée pour une meilleure analyse des dépenses.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous voterons contre le compte administratif qui est la réalisation d'un budget que nous n'avons pas validé. Nous voterons également contre le compte de gestion qui est lié.

Patrice JACQUEMINOT : nous partageons également cette analyse que nous avons d'ailleurs discutée en commission des finances.

Concernant la piscine, je tiens à préciser que le contrat qui nous lie à UNYCIB'S prévoit une majoration maximale de 4% sur un exercice. La formule de révision donnait un taux supérieur mais l'augmentation est plafonnée à 4% conformément aux termes du contrat.

Pierre-Yves LE GROGNEC : dans les relations contractuelles qui nous lient à UNYCIB'S, il y a la relation financière mais vous nous avez donné l'assurance sur l'exécution du contrat dans la mesure où les prix sont paramétrés et que les paramètres sont respectés tout comme la mise à disposition des plages habituellement allouées à la commune. Par contre, on ne doit pas perdre de vue que la piscine fait partie du patrimoine communal. Il est donc légitime que le conseil municipal soit attentif à son devenir, à ce titre-là la commune peut demander des vérifications si elle l'estime nécessaire.

Monsieur le Maire : nos avocats ont également suggéré l'idée d'une visite. Mais il existe actuellement quelques tensions entre le représentant de la société UNYCIB'S et notre avocate. On laisse passer cet épisode et on demandera à organiser cette visite pour faire une vérification de l'état de la piscine. Nous n'oublions pas la situation de la piscine et des conflits que nous avons rencontrés, mais on peut se réjouir du fait que la rentrée scolaire s'est bien passée et qu'il n'y a pas eu d'incident depuis la reprise des activités. Il peut encore y avoir des améliorations mais c'est déjà un grand progrès même s'il reste encore à faire.

Au regard des investissements ou dépenses récurrentes, même si elles ont déjà été données en commission, il est toujours possible de les préciser et les détailler de manière plus précise. Vous les retrouvez d'ailleurs dans le magazine Terre & Mer. Je vous ai entendu mentionner des besoins sportifs pour d'autres publics et je m'interroge.

Pierre-Yves LE GROGNEC : pour des raisons dont chacun convient, la destruction programmée du stade de Polignac entraîne nécessairement la programmation d'un nombre d'investissements. Or quand on fait l'analyse des opérations d'investissement sur 2021 à 2023, on constate bien que la part majeure de ces investissements est consacrée aux installations sportives. Même si cela améliore grandement la qualité des installations, il n'en demeure pas moins que dans les opérations d'investissement, il peut y avoir d'autres besoins à prendre en compte qui aujourd'hui, compte tenu du nombre d'investissements il ne faudrait pas que cela tourne à l'exclusivité.

Monsieur le Maire : pouvez-vous être plus précis sur des besoins d'investissement qui ne seraient pas pris en compte et qui concernent le public.

Christian GUEGUEN : sur l'AP2 et les travaux de Scubidan, les travaux ont retardés repoussant l'objectif de réalisation de 75% si ces travaux avaient pu se faire.

Patrice JACQUEMINOT : concernant les arrêts de travaux et autres produits péri scolaires, je vous rappelle que les détails se trouvaient dans le ROB et donc on a fait le choix de ne pas les remettre en raison de la masse de documents.

2023 18 Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022

Rapporteur : P. Jacqueminot

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **6 638 570,55 €**
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de **214 832,39 €**

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Pour la section de fonctionnement :

- D'affecter à la section d'investissement, pour couvrir son besoin de financement, une part du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **1 629 000,00 €**
- De reporter le solde de cet excédent en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023, soit **5 009 570,55 €**

Pour la section d'investissement :

- D'y reporter le déficit d'investissement d'un montant de **214 832,39 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

DECIDE :

Pour la section de fonctionnement :

- **D'AFPECTER** à la section d'investissement, pour couvrir son besoin de financement, une part du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **1 629 000,00 €**
- **DE REPORTER** le solde de cet excédent en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023, soit **5 009 570,55 €**

Pour la section d'investissement :

- **D'Y REPORTER** le déficit d'investissement d'un montant de **214 832,39 €**

Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis, BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

2023 19 Vote du budget primitif 2023**Rapporteur :** P. Jacqueminot

Le Budget primitif de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnementTotal des recettes de fonctionnement : **17 232 743,55 €**

Chapitre Budgétaire	Objet	
013	Atténuations de charges	45 000,00 €
70	Vente de produits, prestations de service	800 000,00 €
73	Impôts et Taxes	8 927 238,00 €
74	Dotations, subventions, participations	2 292 198,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	75 000,00 €
76	Produits financiers	200,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	53 537,00 €
R002	Excédent de fonctionnement reporté	5 009 570,55 €

Total des dépenses de fonctionnement : **13 588 836,83 €**

Chapitre Budgétaire	Objet	
011	Charges à caractère général	2 494 130,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 215 000,00 €
014	Atténuation de produits	268 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 008 150,00 €
66	Charges financières	270 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1400,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 984 953,83 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 039 253,00 €

Section d'investissementTotal des recettes d'investissement : **9 437 989,83 €**

Chapitre Budgétaire	Objet	
13	Subventions d'investissement	540 273,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 615 819,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	658 691,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 629 000,00 €
024	Produits de cessions	970 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 984 953,83 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 039 253,00 €
R001	Excédent d'investissement	

Total des dépenses d'investissement : **9 437 989,83 €**

Chapitre Budgétaire	Objet	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	176 940,69 €
204	Subventions d'équipement versées	109 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 903 225,75 €
23	Immobilisations en cours	4 435 543,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 344 211,00 €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	53 537,00 €
D001	Déficit d'investissement reporté	214 832,39 €

Un rapport de présentation synthétisant les données issues de la maquette budgétaire est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

ADOpte le budget primitif 2023.

Adopté par 24 voix pour – 4 contre (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

Pierre-Yves LE GROGNEC : :le budget primitif 2023 présente un paradoxe si on le compare à ceux des années antérieures illustré par la formule suivante : « la construction des murs s'accélère alors que le soubassement devient fragile ». La conclusion du budget proposé est que la baisse de l'épargne nette baissera sensiblement en 2023 (- 56 %), puisque nous avons 1,5 millions à la clôture de l'exercice 2022 pour être ramenée à 676 614 €. Elle ne devrait que progresser modestement en 2024 et 2025 selon les estimations présentées le 1er février dernier dans le ROB 2023.

Nous n'évoquerons que les éléments majeurs du budget primitif présenté.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 264 630 € pour cet exercice, soit une croissance de 10,49 %, ce qui est sensiblement plus élevée que pour les exercices précédents. Cette progression impacte pratiquement tous les chapitres de dépenses, mais plus particulièrement les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont des dépenses « subies ». Par ailleurs, ainsi que cela a été fortement souligné dans le ROB, il faut craindre l'inflation qui peut influencer sur l'évolution de ces dépenses. A cela s'ajoutent les incertitudes de la levée de tous les dispositifs du « quoi qu'il en coûte » et de la réaffirmation

possible de l'objectif d'équilibre budgétaire national, qui auront nécessairement des répercussions sur les budgets des collectivités locales.

Les recettes de fonctionnement progressent de 2,60 %, estimées à 12 169 636 €, un écart nettement atténué par rapport aux dépenses comparé également aux années antérieures.

On reconnaît bien entendu le principe de prudence dans les estimations mais s'agissant des dépenses il reste une marge d'incertitude plus importante que les années passées.

C'est une situation qu'on ne peut ignorer quand on aborde les opérations d'investissement, à terminer ou dont on estime l'engagement incontournable en 2023.

Les dépenses d'investissement retenues dans le BP 2023, inscrites au titre de la PPI, sont des opérations contraintes liées à la ZAC. Ainsi, sur la tranche 2023, près de 3 millions € sur les 4,43 M€ retenus au titre de la PPI représentent des opérations de la ZAC. Je rappelle qu'un bilan financier complet, sincère des engagements de la commune, liés à la ZAC, serait opportun.

Au regard de la sélection des AP présentées, la priorisation au profit d'installations sportives est toujours aussi exclusive. Le contexte explique bien des choix, mais d'autres besoins justifieraient d'être étudiés, je ne dis pas inscrits mais au moins étudiés : plan de déplacement des PMR en ville – programme de réalisation de chemins doux – prise en charge de la grande dépendance des seniors. Selon l'ABS réalisée en 2021, il y a aujourd'hui plus de seniors que de jeunes.

Un point particulier n'apparaît pas en clair dans le projet de budget, même s'il est entrepris c'est l'énergie. Certes, la démarche a été engagée mais le contexte international justifie qu'on y affecte des moyens pour réaliser un bilan énergétique de nos ouvrages, la mise en œuvre d'une politique d'économies d'énergie et l'engagement d'études pour des formules alternatives.

Compte tenu du montant d'investissement prévu en 2023, 8 M€, le recours au fonds de roulement et à un emprunt de 1,5 M€ est nécessaire.

Nous voterons contre le projet de budget primitif 2023

Bernard BASTIER : ce budget est la suite logique du précédent et comporte les mêmes points positifs de prudence annoncée et les mêmes points négatifs de manque de souffle, de vision et de cohérence. Ce budget semble donc relativement prudent mais il sera peut-être malmené en cas de forte remontée inflationniste qui pourrait imposer de revoir certains choix, notamment certains investissements ou certaines subventions. Nous aurions aimé que les postes les plus susceptibles d'être concernés par ces choix soient précisément identifiés de manière à anticiper l'action afin de faciliter les éventuels arbitrages qui interviendraient alors sous la pression des événements.

Les charges de personnel sont en augmentation constante et représentent toujours une très forte part du budget de fonctionnement, quel que soit le domaine considéré. Certes une part de cette augmentation n'est pas imputable directement à la commune, mais nous redisons ici que le transfert de charges vers l'Agglo ou autres services extérieurs devrait s'accompagner de réductions corrélatives de personnel alors que nous allons vers toujours plus de recrutements. Cela n'est pas très cohérent, d'autant plus que l'on paie des prestations.

Comme l'an dernier, la chaîne de l'épargne s'appauvrit et atteint un seuil très bas qu'il conviendra de rétablir lors du prochain exercice. Cette baisse significative vient confirmer les inquiétudes que nous exprimons à ce sujet depuis le début de cette mandature.

Les subventions aux associations et organismes de droit privé atteignent le niveau très élevé de 729 500 € dont la piscine et les AMG représentent près de la moitié. Ce niveau nous semble excessif, notamment en ce qui concerne les AMG dont nous reparlerons lors de l'attribution des subventions.

En revanche, la dotation destinée à offrir des prestations de qualité durant les fêtes de Noël, n'est pas assurée. Ni les discussions en commission culture ni le questionnement en commission finances n'ont permis de connaître le montant alloué à ces prestations. L'an dernier, il aura fallu attendre jusqu'en novembre pour obtenir une modeste allocation de 5000 €. Au vu du retour d'expérience de 2022, il est apparu nécessaire aux organisateurs d'augmenter significativement le montant de cette dotation et surtout de la définir très tôt dans l'année, ce qui n'a pas été fait. Nous redemandons donc ici de définir rapidement cette allocation, somme toute très modeste au regard du budget global, de manière à pouvoir organiser sereinement un bel événement festif pour les guidélois qui le méritent bien.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons émis l'an dernier des réserves concernant la réhabilitation du Sémaphore et la création du skate park. Le budget alloué pour le Sémaphore était alors de 1 020 000 € pour la première tranche. Le budget 2023 le porte à 1 830 600 € en y ajoutant la deuxième tranche, mais rien ne dit que l'enveloppe finale ne sera pas plus élevée. De même, le skate park passe de 618 000 € pour un ensemble complet Bowl+Street+Flow, à 628 540 € pour un Bowl seul. Un Street est prévu dans une seconde tranche dont on ne connaît encore rien. A combien se montera l'opération totale ? On nous dit que nous aurons des subventions qui viendront atténuer fortement la dépense communale. C'est une bonne nouvelle, mais c'est toujours de l'argent public, l'argent de nos impôts. Certes, le projet a considérablement évolué au fil du temps mais, durant le processus d'élaboration il semble que toutes les études et précautions, notamment en matière d'accès, de protection, de stationnement, d'équipements annexes et de nuisances sonores pour le voisinage actuel ou futur n'ont peut-être pas été réalisées avec le soin nécessaire. Faudra-t-il revoir la copie ? C'est possible et cela entraînera des dépenses supplémentaires de deniers publics que l'on aurait pu éviter si les études avaient été réalisées plus sérieusement dès le départ.

Notons aussi que certaines opérations prioritaires à un moment se diluent dans le temps au point de se transformer en Arlésiennes. C'est le cas du cimetière paysager pour lequel 2 000 000 € ont été inscrits au budget 2018. Au fil du temps, le budget prévisionnel est passé à 2 224 800 € et on a dépensé 369 747 € en études et préparatifs divers. L'opération, qui devait être terminée en 2022, est désormais repoussée à 2027, c'est-à-dire après la présente mandature. Que se passera-t-il si la prochaine équipe municipale décide de ne pas la réaliser ? Nous aurons gaspillé près de 400 000 € d'argent public.

Nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de ces opérations ni même leurs évolutions dans le temps, mais nous disons notre mécontentement devant le manque de rigueur dans l'évaluation initiale des projets, notamment lorsqu'ils comportent plusieurs tranches. La présentation parcellaire du projet tend en effet à le rendre plus acceptable au début, puis irréversible une fois lancé. Nous demandons que, pour chaque projet, la représentation municipale dispose, dès le lancement de l'opération, des données complètes pour l'ensemble du projet et que celui-ci puisse être réalisé dans un délai raisonnable. C'est la seule façon qu'ont les élus, notamment ceux de l'opposition, de pouvoir l'appréhender dans sa globalité et de voter en toute connaissance de cause.

Patrice JACQUEMINOT : nous avons tous bien noté que c'est une année un peu particulière avec une inflation forte, c'était anticipé mais pas à ce niveau. On espère un reflux. L'inflation n'est pas un fait nouveau, mais à ce niveau-là, il y a des années que nous n'avions pas connu cela.

Christian GUEGUEN : sur le budget total investissement hors AP/CP, l'énergie représentait 1,615 millions en 2022 à 2 189 866 € en 2023, soit environ 400 000 € consacrés à l'éclairage public et à la rénovation énergétique des bâtiments.

Au niveau de la PPI, le montant du skate park prévu en 2018 à 618 000 € est passé à 628 540 € en 2023, cette augmentation est liée à l'inflation. Le coût du projet complet avait fait l'objet d'une présentation en commission pour 1 million d'euros. Concernant la création d'un pôle multi glisse au Sémaphore, il était prévu au titre de la première tranche un budget de 1 million 20, or en raison d'un subventionnement possible au titre d'un projet national la « Base nautique », le montant est passé à 1 830 600 €. Nous nous sommes engagés à présenter les deux tranches dans cette PPI car le montant de la subvention accordée pourrait représenter plus de 700 000 €.

Pour les travaux prévus sur Scubidan, on attend une baisse de 300 000 €.

Concernant le cimetière paysager, c'est un choix de la municipalité de le reporter pour privilégier les autres équipements.

Monsieur le Maire : nos résultats financiers de l'année sont plutôt bons. Je comprends que cela vous amène à exprimer du mécontentement. Mais, je fais partie des 90% des guidélois qui se réjouissent de la bonne gestion financière de notre équipe municipale. Quand je compare notre situation à celle des communes voisines, je me dis qu'on s'en sort bien mieux que le laissent penser un certain nombre de commentaires. Il est bon de remettre les choses en place.

Evidemment, on parlera de la ZAC au moment venu, mais il est bon de dire que la gestion de la ville est bonne et bien assurée par les agents qui y travaillent et les élus qui font bien leur boulot. Je les en remercie et me félicite d'avoir à défendre et à demander d'approuver ce type de budget qui nous laisse dans une situations financière positive.

On sait bien qu'il y a des choses à faire concernant la grande dépendance des séniors, on travaille avec le CCAS dans le cadre de l'ABS, on en a déjà parlé et on ne le néglige pas. Les déplacements doux ont été mentionnés, on y travaille tout comme sur l'énergie. Un bon nombre de communes aimerait se trouver dans notre situation. Je rappelle que nous ne sommes que deux communes du pays de Lorient à avoir eu l'intelligence et la bonne intuition pour passer des contrats groupés avec Morbihan Energies. Aujourd'hui on en tire les bénéfices au grand dam des autres collectivités qui voulaient nous expliquer comment faire. Notre situation financière et économique est loin d'être mauvaise.

On constate effectivement que les charges du personnel augmentent même si l'agglomération prend des compétences ; c'est aussi dû à l'augmentation de la population qui a des répercussions sur les services scolaires, péri scolaires, mais également au CCAS, c'est la traduction d'un déplacement de notre ville.

J'ai noté la réflexion de deux subventions aux associations qui seraient excessives. Tout d'abord, relatives aux AMG, je souhaite faire part que je ne suis pas d'accord avec un certain nombre de propositions que nous font les AMG, mais je le dis officiellement ils n'ont pas à ce jour de subventions excessives. Au contraire, on voit cela de près, on n'est pas en harmonie par rapport à leurs perspectives d'avenir, mais l'équipe municipale assume les

finances qui leur sont données. De plus, vous faites référence à la piscine, on sait bien qu'il ne s'agit pas d'une association et encore moins d'une association de bienfaisance.

En ce qui concerne le Sémaphore et le futur pôle multisites de sports de glisse, les choses changent en raison de la réglementation. Je vous rappelle qu'avant de trouver un lieu précis pour le transfert du centre nautique, il nous a fallu convaincre tout le monde du bienfondé du choix du Sémaphore, et pour le skate park il a fallu trouver cinq à six emplacements qui se sont heurtés à de nouvelles réglementations, des oppositions frontales, mais à force de pression on verra bientôt la construction et l'aménagement d'un futur skate park offrant des activités. On espère bien décrocher les importantes subventions du projet « les bases nautiques d'avenir », c'est un appel à projet lancé en fin d'année dernière auquel il fallait être réactif. On s'est mobilisé et on est parmi les projets qui devraient être agréés malgré encore quelques précisions à apporter.

En ce qui concerne le cimetière paysager, il y a deux points qu'il faut voir : ce projet a été engagé en son heure et en son temps, mais comme on le sait des sondages archéologiques ont été réalisés qui ont montré qu'il y avait sans doute des matières à creuser d'où la réalisation de fouilles complémentaires qui ont été interrompues d'une part par le Covid et d'une autre part parce que le chantier a été vandalisé. Cela a été plus long que ce qui était prévu. Mais, il faut mentionner que pendant ce temps la gestion du cimetière actuel a été repensée et aujourd'hui on peut attendre « tranquillement » le futur cimetière paysager, on n'est plus confronté au risque de manquer de places dans le cimetière actuel. La pression étant moins grande, on peut prendre un peu plus de temps, mais l'opération reportée finira par commencer sans trop tarder. Il faut rappeler que c'est un investissement très important pour notre ville. Préciser que c'est en raison d'un manque de rigueur dans les études préalables, est un commentaire que je ne partage pas et dans lequel je ne reconnais pas l'équipe avec qui je travaille.

2023 20 Mise à jour des autorisations de programme et des crédits d'investissement

Rapporteur : C. Guéguen

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme existantes.

		Délibération du 29/11/2022	Prévisions AP 2023							Reste à réaliser après 2027
				CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 611 984	2 611 984	2 597 845	14 139					
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 514	41 713	1 500 560	1 628 241				
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	158 854	60 210	138 451				
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863		256 415	200 000			
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	369 747						1 855 053
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 892 375	1 508 869	111 488	322 474	476 000	0	0	304 698	294 209
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	126 681	126 419	126 261	158					
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Prat Foën	434 538	430 893	413 840	17 052					
AP 16	Transfert skate park (1ère)	618 000	628 540	0	96	609 904	18 540			
AP 17	Toiture ST	330 000	327 695	291 135	36 560					
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase	1 224 000	1 280 709	0	54 177	1 226 532				
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	1 020 000	1 830 600	0		100 000	1 030 600	700 000		
AP 20	Extension Mairie	800 000	816 000	0			366 000	450 000		
AP 21	Vidéoprotection (Centre-ville)	145 000	147 900	0	0	0	107 900	40 000		
	TOTAL AP/CP				2 005 427	4 435 543	1 723 040	1 190 000	304 698	2 149 262
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 615 270	2 189 866	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	TOTAL				3 620 697	6 625 409	3 723 040	3 190 000	2 304 698	4 149 262

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

ACTUALISE les crédits de paiement des autorisations de programme comme indiqué ci-dessus

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis, BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

Pierre-Yves LE GROGNEC : nous nous abstiendrons sur la proposition présentée, elle n'a pas été clairement débattue en commission. Relevons que seules les AP relatives au transfert du skate park et à la création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse donnent lieu à un premier engagement en 2023. Ce sont 2 opérations dont le coût est estimé à 2,5 M€.

Nous avons été informés lors de la dernière réunion de la commission travaux de la nouvelle implantation envisagée pour le skate park sur les parcelles 621 et 622 situées au nord du terrain de rugby. Sans être opposés à cette solution, nous estimons judicieux de prendre des précautions, à l'égard des futurs riverains du bas de la ZAC, soulevées dans notre lettre du 29 mars dernier.

2023 21 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Rapporteur : P. Jacqueminot

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes, par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune s'est donc vue transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taux communal de foncier bâti 2023 issu du transfert du taux départemental	40,26 %	40,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,41 %	60,41 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (*) <i>taux est figé depuis 2019</i>	15 % (*)	15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **40,26 %**

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **60,41 %**

FIXE le taux de Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2023 à **15 %**

Adopté à l'unanimité.

2023 22 Subvention 2023 de la commune au CCAS

Rapporteur : A. Buzaré

Les recettes du budget du CCAS sont constituées pour partie, de la subvention versée par la commune.

Depuis 2015, l'attribution de cette subvention se réalise en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base
- Au mois de mars, à l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser selon les besoins.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2023 du budget du CCAS, une subvention de 791 000,00 € est sollicitée auprès de la commune pour équilibrer le budget du CCAS.

La première attribution a été votée au conseil municipal le 29 novembre 2022 (délibération 2022-96) pour un montant de 500 000,00 €.

Il est donc proposé d'allouer le montant complémentaire soit **291 000,00 €** au titre de la seconde attribution.

Pour rappel :

CA 2020 : 638 000,00 €

CA 2021 : 640 000,00 €

CA 2022 : 662 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

DECIDE d'allouer le montant complémentaire soit 291 000,00 € au titre de la seconde attribution.

Adopté à l'unanimité.

Pierre-Yves LE GROGNEC : nous voterons bien entendu en faveur de la subvention portée à hauteur de 791 000 € pour 2023 au profit du CCAS. Cette augmentation est en partie liée à la diminution des subventions allouées par d'autres administrations et instances lors du lancement de l'épicerie sociale. Sachant qu'elles ont diminué et que l'assiette d'activités du CCAS est étendue, cette progression me paraît fondée.

Arlette BUZARE : les subventions n'ont pas diminué, les subventions de fonctionnement allouées une première fois à l'épicerie sociale ne sont pas reconduites. A l'ouverture de l'épicerie sociale en 2022 il y avait 32 foyers inscrits, à ce jour 96 sont recensés.

2023 23 Subvention 2023 de la commune à l'ESTRAN

Rapporteur : J-J. Marteil

Les recettes du budget de l'ESTRAN sont constituées pour partie, de la subvention versée par la commune.

Comme pour le CCAS, l'attribution de cette subvention, se réalise en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base
- Au mois de mars, à l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser selon les besoins.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2023 du budget de l'ESTRAN, une subvention de **308 000,00 €** est sollicitée auprès de la commune pour équilibrer le budget de fonctionnement.

La première attribution a été votée au conseil municipal le 29 novembre 2022 (délibération 2022-97 pour un montant de 200 000,00 €).

Il est donc proposé d'allouer le montant complémentaire soit **108 000,00 €** au titre de la seconde attribution.

Par ailleurs, afin de financer les dépenses d'investissement de l'établissement, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de **5 700,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 mars 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

DÉCIDE de verser le montant complémentaire soit **108 000,00 €** au titre de la seconde attribution.

DÉCIDE d'allouer une subvention d'investissement de **5 700,00 €**.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : il est fait cette année une proposition d'investissement de 5700 euros, mais nous aurons un programme de travaux à financer l'année prochaine pour revoir le système de chauffage notamment. Des rencontres devraient se tenir prochainement. Les membres du conseil d'administration seront informés en temps et en heure.

2023 24 **Participation progressive à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé**

Rapporteur : P. Jacqueminot

La protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale facultative apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle concerne :

- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire »,
- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents, on parle alors de risques « santé » ou complémentaire maladie,
- soit les deux risques « santé » et « prévoyance ».

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **convention dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents à partir du 1er janvier 2026;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance à partir du 1er janvier 2025.

Conformément à l'ordonnance du 17 février 2021, un débat a eu lieu en Conseil municipal le 22 mars 2022 après que le sujet ait été abordé en comité technique en date du 14 mars 2022, et en Commission administration générale, finances, ressources le 15 mars 2022.

Lors de ces échanges, il avait été évoqué le souhait de la municipalité de ne pas attendre l'échéance du 1er janvier 2026 pour participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé en mettant en place une participation dont le montant serait progressif dès 2023.

Pour rappel, la commune participe à la PSC de ses agents pour le volet prévoyance depuis 2012 à hauteur de 12 € par agent via le système de labellisation.

Depuis ces échanges, un décret n° 2022-581 en date du 20 avril 2022, est venu préciser les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € (à compter du 1er janvier 2026).
- pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € (à compter du 1er janvier 2025).

➤ **Il est donc proposé de retenir le système de labellisation et de participer dès juillet 2023 à la PSC pour le risque santé en retenant l'échéancier suivant :**

- participation de 5 €/mensuelle par agent à compter de juillet 2023
- participation de 10 €/mensuelle par agent à compter du 1er janvier 2024,
- participation de 15 €/mensuelle par agent à compter du 1er janvier 2025.

Comme pour la participation à la prévoyance, cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent

Il est rappelé l'importance pour les agents de disposer d'une complémentaire santé dans la mesure où la Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille. La PSC apporte ainsi une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale.

La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 16 mars 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

APPROUVE la participation financière progressive de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé à compter du 1^{er} juillet 2023.

VALIDE le choix de la procédure de labellisation.

ADOpte l'échéancier suivant :

- participation de 5 €/mensuelle par agent à compter de juillet 2023
- participation de 10 €/mensuelle par agent à compter du 1er janvier 2024,
- participation de 15 €/mensuelle par agent à compter du 1er janvier 2025.

PRECISE que cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

2023 25

Restauration scolaire : Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché public relatif à la restauration scolaire

Rapporteur : F. Ballester

Par délibération en date du 26.03.2019, un groupement de commande pour le renouvellement du marché public relatif à la restauration scolaire entre la commune et le CCAS a été créé dans le cadre du marché indiqué pour la période 2019-2023.

Le marché pour la restauration arrive à échéance au 31 août 2023.

Les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Des groupements de commandes peuvent être constitués notamment entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans la mesure où les services de la restauration concernent à la fois la mairie pour les écoles et l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) mais également le CCAS pour le multi accueil, il est proposé, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité (équipements communs) de lancer une consultation commune aux deux entités.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS conformément au Code des Marchés Publics et Code de la Commande Publique en vigueur.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les lots du marché et chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la constitution de ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 9 Mars 2023,

EMET un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS dans le cadre du renouvellement du marché public de restauration scolaire.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Isabelle LOISEL : nous voterons pour ce bordereau. Rappelons cependant que 900 repas sont servis chaque jour dans les cantines de Guidel, sans compter les ACM et le multi accueil. La société prestataire qui, jusqu'à présent délivrait les repas et les élaborait en partie sur place, prône une "restauration saine et naturelle au plus près des territoires". Nous ne doutons pas que, au regard des menus hebdomadaires affichés, des menus variés et équilibrés sont proposés. Mais, pour être précis, où en sommes-nous de la part du bio dans cette restauration ? Rappelons-nous que, depuis le 1er janvier 2022, les cantines ont l'obligation de servir 50% de produits durables et de qualité dont 20% issus de l'agriculture bio, à ne pas confondre avec les circuits courts (mesure prévue par les lois Egalim dès 2018 et Climat et résilience).

On est tous convaincus du « Consommer moins et autrement en évitant le gaspillage », mais avons-nous une idée en tonnage de ce qui, par an, n'est pas consommé et est jeté, de ce qui est gardé et transformé pour le lendemain ? Quel est le circuit de ces denrées en aval des cantines ?

Guidel, coordonnateur du groupement de la commune et du CCAS, a donc pour mission, entre autres, d'élaborer le cahier des charges et de choisir le nouveau prestataire retenu suite à la commission d'appel d'offres. Ce choix s'opère « sur la base de critères pondérés ». Gageons que les exigences en termes d'alimentation bio et de produits de qualité (saisonnalité et circuits courts) soient bien mises en avant dans ce choix.

Françoise BALLESTER : je rappelle que tout est préparé sur place dans nos deux cantines. On a plus de 30% du bio et on respecte l'obligation des plus de 50%. Bien avant la promulgation de la loi Egalim on proposait déjà un repas végétarien. Je n'ai pas de données concernant le gaspillage à ce jour, mais on fait régulièrement des opérations anti gaspillage avec des associations et le Conseil des Enfants ainsi qu'avec les Conseils d'élèves des deux cantines. On a fait des pesées la semaine dernière sur Kerprat, même si on a nettement diminué il reste encore à faire. Une réunion avec les parents d'élèves et le personnel scolaire est organisée cette semaine pour parler du futur marché, mais l'objectif est de 30%, on changera peut-être certains critères mais le critère de prix qui représentait 30% n'est pas aujourd'hui le critère principal. On a également intégré la démarche PAT au niveau de l'agglomération qui fait travailler l'agriculture locale et qui impose des critères supplémentaires qui, à mon avis, étaient déjà tous remplis.

Les denrées non consommées sont jetées dans le compost de Lorient Agglomération. Dans le compost on récupère l'eau pour les jardins et potagers. On récupère l'eau dans une cantine et bientôt ce sera fait dans l'autre cantine. Ça a mis plus de temps à Kerprat qui est également utilisé par les associations, mais une solution a été trouvée. Malheureusement tout le reste part aux déchets verts, le pain est en partie récupéré pour le goûter des enfants de 16h30. J'avais prévu de mettre en place un poulailler, mais en raison de la grippe aviaire c'est reporté.

2023 26 Loisirs Pluriel : convention et financement

Rapporteur : F. Ballester

Depuis 2012, l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

En 2022, c'est 49 enfants handicapés ou non qui ont été accueillis au centre de loisirs situé sur Quéven. Cet accueil inclusif et mixte est plus qu'un accueil de loisirs. C'est un lieu essentiel pour les familles, en tant que lieu de socialisation pour les enfants porteurs de handicap, afin qu'ils puissent jouer et partager des moments à parité avec des enfants valides.

Le Centre de Loisirs est fermé depuis le 09/11/2022 en raison du manque de subventions. Un comité de partenaires a eu lieu le 19/12/2022 en présence de la CAF, du Conseil Départemental et de nombreuses communes. Il a été décidé lors de cette rencontre de solliciter financièrement l'ensemble des communes du territoire avec un forfait par jour d'accueil en se basant sur l'année N-1 (50€ pour un enfant en situation de handicap et 30€ pour un enfant sans handicap) et une adhésion de 250 €/an pour toutes les communes du territoire.

La Ville de Guidel est déjà engagée auprès de Loisirs Pluriel depuis plusieurs années (délibération du 09/02/2021, convention loisirs pluriel).

Il est proposé de modifier la convention et de partir sur un calcul semblable aux autres communes.

Pour l'année 2023, la ville de Guidel est sollicitée en fonction de la fréquentation 2022 pour un soutien à hauteur de 2 500 € (détail ci-dessous) :

- 45 journées enfants en situation de handicap x 50 € = 2250 €
- + 250 € adhésion annuelle définie lors du comité des partenaires.

Afin d'acter ce partenariat et de sécuriser la réouverture du Centre de Loisirs il est proposé une convention pluriannuelle réalisée en lien avec la CAF 56, elle prendrait effet à la date de sa signature et fin le 31 décembre 2025 (annexe jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et la participation financière induite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 9 Mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Loisirs Pluriel.

AUTORISE le versement de la participation financière pour un montant de 2500 euros.

Adopté à l'unanimité.

2023 27 Demande de subvention CAP GAMES

Rapporteur : F. Ballester

17 élèves en classe de 4ème au collège Saint-Jean à Guidel ont créé une mini-entreprise : CAP GAMES.

Ces mini entrepreneurs ont pour projet de créer un jeu de société écoresponsable à destination de tous. Pour toute la famille, ce jeu sera adapté aussi bien aux dyslexiques et aux personnes en situation de handicap moteur.

Ils défendront leur projet lors du Salon régional des mini-entrepreneurs le 11 mai 2023.

Dans ce cadre, ces collégiens sollicitent un soutien financier de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 9 Mars 2023,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'OGEC Saint Jean à Guidel.

Adopté à l'unanimité.

2023 28 Convention avec la Fondation Kerjean

Rapporteur : F. Ballester

La Fondation « Guy & Louise, Henri & Diane, Jean & Marie-Blanche de Polignac » dite Fondation KERJEAN, créée en 1995, accueille à Guidel des artistes et jeunes talents de la musique classique et contemporaine auxquels elle donne l'opportunité de se faire entendre auprès d'un large public.

La Fondation KERJEAN organise durant l'année, à Guidel, des manifestations musicales, à entrées libres ou payantes, auprès de publics diversifiés (adultes, jeunes, scolaires...).

La Ville de GUIDEL soutient ces initiatives et participe à la promotion des activités artistiques de la Fondation.

Il est proposé d'adopter une nouvelle convention afin de formaliser les engagements respectifs de la ville et de la fondation pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Ainsi, au terme de cette convention, les subventions attribuées à cette fondation pour pourraient être les suivantes :

Au titre de l'année 2021/2022

Concerts donnés à l'ESTRAN	Vendredi 10 décembre 2021	Le Quatuor de Bretagne	1 000 €
Les intermèdes musicaux à Avalon	Samedi 13 novembre 2021	Mahoko Nakano, <i>piano</i> Laurent Le Flécher, violon	1 000 €
	Samedi 5 mars 2022	WindBreizh Quintette à vent	
	Samedi 30 avril 2022	Le Quatuor Cantiga – violon, guitare, violoncelle	
	Samedi 11 juin 2022	Jeunes talents régionaux de la classe de Laurent le Flécher classe de musique Conservatoire Rennes	
Les concerts scolaires	Jeudi 10 et vendredi 11 mars 2022	Quand viendra la saison nouvelle - chœur de chambre Mélisme	1 500 €

Au titre de l'année 2022/2023

Concerts donnés à l'ESTRAN	Vendredi 7 octobre 2022	Robert Schumann	1 000 €
	Samedi 18 mars 2023	Quatuor de Bretagne	
		Quatre violons et un piano – Gershwin, Kreisler, Prokofiev	
Les intermèdes musicaux à Avalon	Samedi 1 ^{er} octobre 2022	Récital Chopin – Sayat Zaman, piano	1 000 €

	Samedi 3 décembre 2022	Quartet Cantiga-Baile – danse et musique classique	
	Samedi 28 janvier 2023	Quintettes à cordes – altos et violoncelle	
		Duo El Tango - musiques du monde	
	Samedi 20 mai 2023	Jeunes talents régionaux classe de musique Conservatoire Rennes	
Les concerts scolaires	Jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023	Quatre violons et un piano	1 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Adopté à l'unanimité.

2023 29 GIGN : demande de gratuité de L'ESTRAN dans le cadre d'une soirée à but caritatif

Rapporteur : J-J. Marteil

La GIGN (Gilde d'Improvisation Guidéloise Nomade) organise, le 1^{er} avril 2023, un match d'improvisation contre la troupe Les COLIBRIS de Saint Brieuc dans la salle de représentation de L'ESTRAN.

Pour cette occasion, les recettes (déductions faites des frais inhérents à l'organisation de la soirée) seront reversées aux deux associations caritatives guidéloises :

- La Démarche de Loane
- Les Enfants de l'Espoir Bretagne

Le montant de la location de L'ESTRAN (640 €) étant particulièrement impactant sur le montant global des frais à engager, la GIGN sollicite, à titre exceptionnel et parce que l'objectif de cette soirée est purement caritatif, une gratuité pour la location de L'ESTRAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 mars 2023,

DECIDE la gratuité à l'association la GIGN, à titre exceptionnel, de la location de l'Estran pour un spectacle à but caritatif

Adopté à l'unanimité.

2023 30 Intégration des espaces communs du lotissement Park Ker Line

Rapporteur : C. Guéguen

Le Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 5 juillet 2022, pour l'intégration, dans le domaine communal, de certains espaces communs du lotissement Park Ker Line / 10 lots, rue Emmanuel Janssen, cadastrés CL 151 et 204.

Les notaires exigent à présent que les nouveaux numéros des parcelles cédées ou achetées, soient expressément citées dans les délibérations.

Aussi, suite à la division précise du géomètre d'un certain nombre de parcelles correspondant à des espaces verts exclus de la cession, le Conseil Municipal devra redélibérer.

Il sera invité cette fois à autoriser l'intégration, dans le domaine communal, de certains espaces communs du lotissement Park Ker Line, cadastrés CL 151 (26 m²) et CL 208 (1497 m²), représentant une longueur de voirie de 107 m (voirie et espaces verts de l'entrée (bassin d'orage et réseaux)).

Le reste des espaces communs restera propriété de l'ASL (Association Syndicale Libre) du lotissement Park Ker Line (CL 209 à 219 pour 312 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 mars 2023 ;

ABROGE la délibération n°2022-64 du 05/07/2022 ;

AUTORISE l'intégration de certains espaces communs du lotissement Park Ker Line, cadastrés CL 151 et 208, d'une surface totale de 1523 m², dont une longueur de voirie de 107 m, dans le domaine communal ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge du lotisseur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Pierre-Yves LE GROGNEC : je souhaiterais savoir pourquoi cela s'appelle « Park Ker Line ».

Monsieur le Maire : c'est le prénom d'un enfant ou de la femme du propriétaire.

2023 31 Nettoyage et travaux sur l'église : demande de subventions

Rapporteur : C. Guéguen

Suite à des désordres constatés, un devis a été réalisé concernant la toiture de l'église, comprenant :

- Des petites réparations
- Un diagnostic de l'état de la couverture de l'église

Ce diagnostic a confirmé le besoin de nettoyage de la toiture et aussi des façades, y compris le clocher.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 972,00 € HT, soit 2 366,40 € TTC.

Il est donc prévu le nettoyage et le traitement des façades (dont le clocher) et de la toiture de l'église, en avril-mai prochain.

Après mise en place de protections sur les vitraux, les travaux consistent en :

- Nettoyage et démaillage des toitures, cheneaux et gouttières
- Remplacement et/ou remise en place des ardoises manquantes, cassées ou déplacées
- Nettoyage et traitement façades, clocher inclus, et pignons en granit et/ou enduits
- Reprises de fissures et bouchage à l'enduit ciment
- Fourniture et installation d'un grillage inox sur la rosace du cœur

Le montant de ces travaux s'élève à 22 354,55 € HT, soit 26 825,46 € TTC.

Une demande de subvention (35%) sera adressée au Conseil Départemental dans le volet VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE.

Plan de financement prévisionnel :

BESOINS	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Nettoyage église	22 354,55 €	Département	8 514,29 €	35%
Reprise de couverture église	1 972,00 €	Autofinancement	15 812,26 €	65%
TOTAL DES BESOINS	24 326,55 €	TOTAL DES RESSOURCES	24 326,55 €	100%

Soit un total de 29 191,86 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux envisagés, sur le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département et tout autre organisme, pour des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 mars 2023 ;

DONNE son accord sur les travaux projetés et leur plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a autorisé, lors de sa séance du 30/11/2021, l'adhésion de la Ville de Guidel à l'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine).

Cette adhésion avait pour objectif de concourir à la 1^{re} étoile du label « Ville Eco-propre ».

De janvier à décembre 2022, un relevé mensuel de salissures (IOP- Indicateurs Objectifs de Propreté) a été effectué sur une quinzaine de sites guidélois (aire de jeux Parc Gauguin, abords de la chapelle de Locmaria, aires de jeux et abords de Keranna, pistes cyclables de la RD 306 menant à Guidel-Plages, abords des écoles de Prat Foën, rue Marc Mouélo, abords du lavoir, abords de l'école NDV, place Le Montagner, place Jaffré, aire de covoiturage de Pen Mané, aire de jeux à Guidel-Plages, Cœur de Station...).

Ce travail consistait à établir un état des lieux de la commune en termes de propreté et nous a permis d'obtenir la 1^{re} étoile du label.

L'année 2023 consistera à mettre en œuvre les dispositifs pour régler et améliorer la propreté de nos espaces publics et en 2024, nous pourrons prétendre à la 2^e étoile.

Pour cela, il est envisagé de constituer un groupe de travail.

Il est proposé également de renouveler notre adhésion 2023 à l'AVPU pour conserver notre 1^{re} étoile et envisager de concourir à la deuxième, l'année prochaine.

Cette adhésion s'élève à 500 € pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler l'adhésion annuel à l'AVPU et à approuver la création d'un groupe de travail dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 mars 2023 ;

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

APPROUVE le versement de la somme de 500 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis, BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François,).

Isabelle LOISEL : *l'obtention d'une 1ère étoile, comme pour beaucoup de labels, consiste à effectuer un état des lieux de la situation d'une commune. Les résultats des IOP (indicateurs Objectifs de Propreté) de Guidel ne nous ont pas été transmis et, de toute façon, ils ne nous permettraient pas de nous situer par rapport à d'autres cités, puisque cette étoile est remise de facto dès lors qu'on entre dans un dispositif de labellisation.*

Nous avons des questions par rapport à ce groupe de travail qui va être mis en place : Qui va décider du plan d'actions ? Qui constituera le groupe de travail ? Qui décidera de sa composition ? Ferez-vous appel à des citoyens, à des enfants du conseil municipal ? Quel est l'investissement requis en moyens humains et en temps au cours de l'année 2023 ?

Lors de cet état des lieux initial, avez-vous constaté une baisse des dépôts sauvages depuis l'ouverture de la nouvelle déchetterie ?

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2021, nous avons émis notre désapprobation pour l'obtention de ce label. Plutôt que se centrer sur ce label "ville propre", où la chasse à la pollution visuelle est l'unique objet, pourquoi ne pas réfléchir à nouveau à un engagement plus global, celui de "territoire engagé-transition écologique", aidé de l'ADEME ? Vous aviez déjà sollicité cet organisme pour un pré diagnostic et la démarche était louable. Il aurait été d'ailleurs intéressant d'en discuter lors d'une commission. De plus, Guidel avait reçu à priori un "avis favorable avec réserve" en avril 2021, réserve vraisemblablement liée à un manque de moyens humains pour s'inscrire dans le projet. Certes, cela constitue un énième label, mais pourquoi ne pas profiter de la dynamique territoriale, puisque Lorient depuis 2013, Ploemeur, Larmor, Hennebont et Quéven récemment s'y sont engagés ? Cet engagement demande certes des moyens humains et donc financiers, surtout la 1ère année, et c'est peut-être ce qui a constitué le principal frein pour notre commune.

Mais l'ADEME, si nous avons bien compris, peut prendre en charge jusqu'à 70% des 30 000€ requis pour intégrer le dispositif, somme répartie sur 4 ans. Et, ce qui est intéressant, c'est que l'ADEME s'appuie sur un référentiel européen permettant d'avoir un regard neutre et de prendre du recul par rapport au niveau de la commune. Alors pourquoi ne pas voir avec les communes de l'agglomération si une mutualisation de moyens, d'idées est possible ? Le pré diagnostic de Guidel ayant moins de 2 ans, réalisé en avril 2021, il n'est pas nécessaire de le refaire. Saisissons ces opportunités pour aller plus loin (élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET)). Il y a sûrement dans cette assemblée des élus compétents pour accompagner la démarche.

En tout cas, pour le label AVPU et même si l'objectif au 1er degré est louable, nous nous abstenons. Avec l'urgence climatique et le défi environnemental, c'est d'une démarche beaucoup volontariste, engagée et innovante dont la commune a besoin. Une synergie avec les communes limitrophes engagées ferait vraiment sens et concrétiserait le projet de territoire, dont on ne parle pas beaucoup dans nos conseils municipaux, dans lequel Guidel est engagé.

Patrice LE STUNFF : *on envisage effectivement de constituer un groupe de travail qui sera constitué d'élus, d'agents, vous pourrez y participer. On en reparlera prochainement en commission au retour de l'agent Catherine Bodic qui m'a aidé dans la démarche.*

Isabelle LOISEL : *il me semble intéressant d'y inclure des enfants du conseil municipal des enfants.*

Patrice LE STUNFF : *c'est une proposition déjà retenue, car ils ont participé à l'espace sans tabac dans les écoles. Ils ont participé aux illustrations, m'ont accompagné lors des relevés IOP. Ils sont très mobilisés sur le principe.*

Monsieur le Maire : *il ne faut pas se focaliser sur le label. Mais je constate que le centre de Guidel est beaucoup plus propre qu'il ne l'était. Ce n'est pas une question de label mais de mobilisation et je remercie Patrice de s'en occuper. J'ai des réflexions de nos concitoyens qui trouvent que c'est plus propre. La question est de continuer à travailler, mais il ne faut pas faire du label et des étoiles un objectif qui à mon sens repose sur la propreté et le bien vivre ensemble à Guidel.*

Autour de la transition énergétique, on en fait déjà beaucoup. Mais, je reconnais que l'on a une approche différente de certaines collectivités qui commencent par demander les moyens humains qu'on va dégager plutôt que de se mettre d'accord sur ce qu'on va faire. On a l'expérience à Guidel de l'Agenda 21 qu'on a mis en place sans avoir à rémunérer des animateurs, ce qui ne nous a pas empêché de décrocher la labellisation nationale compte tenu de la participation des gens et de la mobilisation importante de trois ou quatre élus qui ont porté ça avec des agents des services. La question des moyens humains n'est pas toujours la bonne réponse à ce type de mobilisation

Bernard BASTIER : *lorsqu'il s'est agi de valider l'adhésion de la commune à cette association, nous avons exprimé certaines réserves. La présentation qui est faite aujourd'hui, même si elle semble parée de tous les avantages, nous laisse un peu perplexe. En effet, nous avons l'impression qu'il s'agit surtout d'une course au label puisque cette première année consistait finalement à obtenir la première étoile et que les années suivantes seront consacrées à l'acquisition de nouvelles étoiles. Nous allons donc poursuivre la course aux étoiles moyennant finances. Mais nous pensons que les meilleurs juges de l'état de propreté de la commune sont les guidélois eux-mêmes. Nous pensons également qu'il appartient à tous et à chacun de faire les efforts nécessaires pour améliorer sans cesse la qualité de vie dans la commune. Il ne paraît pas indispensable de se soumettre pour cela au regard d'une association qui, en réalité, ne fait que délivrer un label contre rétribution, même modeste. N'ayant pas vocation à être des collectionneurs de labels à afficher à l'entrée de la ville, nous renouvelons nos réserves sur la poursuite dans la voie de cette labellisation.*

Monsieur le Maire : *c'est un moyen de soutenir les gens qui s'y engagent, le but n'est pas d'obtenir le label.*

Monsieur le Maire : j'ai reçu un courrier de Guidel Pour Tous me demandant la possibilité d'aborder la question du skate park. Je donne donc la parole à Monsieur LE GROGNEC conformément à l'article 4 du règlement intérieur.

Pierre-Yves LE GROGNEC : lors de la réunion de la commission travaux du 14 mars dernier une information à l'annonce elliptique sur l'état d'instruction du dossier du skate park a été transmise et présentée en séance. En particulier une nouvelle localisation a été proposée pour tenir aux aléas inhérents au choix initial. Au préalable et pour rappel, nous avons approuvé la délibération adoptée en conseil municipal du 24 mai 2022 au projet de création d'un skate park et qu'il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause le bien fondé du projet. Cela étant il convient d'apprécier les impacts notamment sonores sur l'environnement lorsqu'il y a des habitations à proximité. Après consultation auprès de la population riveraine, et notamment les habitants de la rue du 19^{ème} Dragons et une évaluation de l'implantation par le BET JLBI il s'est avéré que la proximité des habitations ne permettait pas de retenir ce site de Kergroise. La seconde hypothèse d'implantation porte sur les parcelles 621 et 622 situées au nord du terrain de rugby, tout juste séparées par une ancienne route de la partie sud de la ZAC de la Saudraye. Certes, les espaces urbanisables nécessaires à une telle activité sont très limités dans le cadre du PLU en cours de révision. Dans ces conditions, la pression est mise objectivement pour entériner sans véritable débat cette seconde solution. Les lots de la ZAC de la Saudraye ne sont pas encore dévolus, il n'y a pas d'habitants dans ce lotissement (les absents ont toujours torts) et seront invités à prendre les conditions en l'état quand ils s'installeront.

Sur le site de guidel.com sont rappelées les différentes mesures à prendre en matière de bruit extrêmement détaillées dans la reprise d'un arrêté préfectoral n°21 du 10 juillet 2014. Il serait sage de s'y référer, sachant que l'un des principes rappelés est que le bruit est un problème préoccupant de santé publique et le second qui cite la loi du 28 novembre 1990 qui porte à la charge du maire de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage. Il y a un chapitre sur les activités de loisirs et sportives.

Puisque vous semblez considérer qu'il n'existe pas d'alternatives, la prudence commande de procéder aux mesures appropriées à cette nouvelle implantation, à savoir une étude acoustique ou la reprise de l'étude initialement menée sur le site voisin conformément à la réglementation précitée, qui préciseraient les émergences sonores et les dispositions techniques appropriées susceptibles d'y remédier : merlon (comme déjà évoqué), le mur anti bruit et etc... contrairement à ce qui a pu être dit les arbres bordant une route n'auront qu'une atténuation quasi nulle des niveaux sonores émanant de la route et donc de l'autre côté de celle-ci (cité par Jean-Pierre Ferrand).

Troisième point, considérant que le changement d'implantation d'un tel projet constitue une formalité substantielle dans la procédure d'instruction de ce dossier, nous vous demandons sa présentation au conseil municipal. Nous demandons une délibération précisant la nouvelle localisation de cette opération d'autant plus que vous avez bien précisé que le permis de construire n'était pas nécessaire. Premier point une délibération qui fixe la localisation, deuxième point la reprise des éléments tirés de l'étude acoustique réalisée et la prise en considération que la réglementation sur les nuisances sonores est extrêmement coercitive, ce qui serait dommageable pour tous.

Monsieur le Maire : tout le monde peut considérer qu'il s'agit bien là d'une application de l'article 4 et qu'il est toujours possible de poser des questions. Il est demandé ici de présenter cette affaire.

Par contre, je ne partage pas ce qui a été dit. La délibération prise sur l'implantation d'un skate park sur Kergroise n'est pas remise en cause. Par contre, notre volonté d'une prise en compte de l'environnement de ce style d'équipement est claire, on y sera sensible et on prendra en compte un certain nombre de mesures le moment venu. J'ai déjà informé le directeur de Nexity, promoteur en charge de ce secteur. On sera sensible à l'intégration de cet équipement afin qu'il ne crée pas de nuisances, on prendra les mesures pour que ça se passe bien comme on le fait régulièrement pour tous les équipements. Nous avons entendu en son temps que la présence d'un terrain de foot synthétique aurait créé des nuisances sur le secteur. Il apparaît que non. Je ne vous dis pas non plus tout ce que nous avons entendu sur le terrain de rugby qui finalement donne satisfaction à tout le monde. On va procéder de même pour ce skate. Bien des choses ont été évoquées comme l'idée d'y mettre une clôture, de ne pas en faire un espace ouvert à tout vent. Je prends note et je partage la préoccupation par rapport à l'environnement. On va travailler là-dessus.

Pierre-Yves LE GROGNEC : ainsi on acte au procès-verbal de cette séance que vous avez pris l'engagement de remédier aux nuisances sonores.

Monsieur le Maire : on va acter au procès-verbal de cette séance du conseil municipal le fait que vous avez posé la question au nom de Guidel Pour Tous, tout comme j'ai pu lire qu'il était mentionné votre intervention à ce sujet dans le compte rendu de la commission des travaux. Notre volonté est de tout faire pour réussir l'intégration de cet équipement dans notre ville.

Monsieur le Maire : tout le monde peut considérer qu'il s'agit bien là d'une application de l'article 4 et qu'il est toujours possible de poser des questions. Il est demandé ici de présenter cette affaire.

Par contre, je ne partage pas ce qui a été dit. La délibération prise sur l'implantation d'un skate park sur Kergroise n'est pas remise en cause. Par contre, notre volonté d'une prise en compte de l'environnement de ce style d'équipement est claire, on y sera sensible et on prendra en compte un certain nombre de mesures le moment venu. J'ai déjà informé le directeur de Nexity, promoteur en charge de ce secteur. On sera sensible à l'intégration de cet équipement afin qu'il ne crée pas de nuisances, on prendra les mesures pour que ça se passe bien comme on le fait régulièrement pour tous les équipements. Nous avons entendu en son temps que la présence d'un terrain de foot synthétique aurait créé des nuisances sur le secteur. Il apparaît que non. Je ne vous dis pas non plus tout ce que nous avons entendu sur le terrain de rugby qui finalement donne satisfaction à tout le monde. On va procéder de même pour ce skate. Bien des choses ont été évoquées comme l'idée d'y mettre une clôture, de ne pas en faire un espace ouvert à tout vent. Je prends note et je partage la préoccupation par rapport à l'environnement. On va travailler là-dessus.

Pierre-Yves LE GROGNEC : ainsi on acte au procès-verbal de cette séance que vous avez pris l'engagement de remédier aux nuisances sonores.

Monsieur le Maire : on va acter au procès-verbal de cette séance du conseil municipal le fait que vous avez posé la question au nom de Guidel Pour Tous, tout comme j'ai pu lire qu'il était mentionné votre intervention à ce sujet dans le compte rendu de la commission des travaux. Notre volonté est de tout faire pour réussir l'intégration de cet équipement dans notre ville.

Adopté en séance, le 30/05/2023

Françoise BALLESTER
Secrétaire



Joël DANIEL
Maire

